



COMPTE RENDU SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 mai, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DELIGNIERES Patrick, SILLIERES Jean-Raymond, VAISSE Jacques Michel, GIRARD Cathy, LEVALLOIS Rémi, MARTIN Michèle, MACARY Claude, SAINTE-FOIE Lydia ;

Excusés : CARTAUD Gérard, GUICHARD Cécile , DUFFORT Christopher ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Lydia SAINTE-FOIE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022.

Ce dernier ne faisant pas l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE.

Cette convention définit les conditions d'instance et d'organisation entre la collectivité et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) ; concernant notamment les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Le CDG32 prendra en charge les sinistres et les primes et sera gestionnaire des contrats d'assurance statutaire. Le CDG32 exécutera toute modification relative



à un texte législatif, réglementaire ou contractuel. Le CDG32 contrôle les conditions d'application de la convention, par la fourniture à la collectivité, de documents nécessaires à la réalisation de contrôles. La collectivité doit après chaque contrôle, communiquer par écrit ses observations et ses consignes. Le CDG32 répondra dans les plus brefs délais.

La gestion des primes implique que le CDG32 procède au contrôle et à la validation du dossier déclaratif des masses salariales. Les documents validés doivent être adressés au CDG32 impérativement le 15 janvier au plus tard. De même, pour chaque sinistre, la collectivité fournit un dossier complet incluant les pièces justificatives relatives aux dispositions des contrats établis. En retour, le CDG32 procède au contrôle, à la saisie informatique et à la validation des prestations. Pour ce qui est du règlement des frais de gestion, la collectivité verse au CDG32 une participation, pour frais de gestion, égale à 6,38% du montant de la prime versée par la collectivité à l'assureur.

La convention prend effet le 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Concernant le projet de délibération, le centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n°8453 du 25 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose de reconduire l'adhésion à ce service auprès du Centre de gestion du Gers.

Le Conseil municipal a approuvé cette décision.

2- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le budget permet une réserve de 10.000 euros. Il apparaît nécessaire d'acquérir un tracteur-tondeuse. Cette réserve permettrait l'achat de cette machine. Un devis pour un contrat d'assurance a été demandé à GROUPAMA.

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de ce tracteur-tondeuse.



Mairie de BIRAN

3- LE POINT SUR L'ADRESSAGE

Tous les courriers ont été édités pour les citoyens de BIRAN, des lettres vertes et bleues pour les citoyens qui n'habitent pas à BIRAN, pour les associations et pour les sociétés.

Les envois seront faits prochainement.

S'il y a plus de 100 envois, La Poste dispose d'enveloppes préaffranchies moins coûteuses.

L'adressage et sa mise en place ont été particulièrement bien gérés par Mr Rémi LEVALLOIS qui a réalisé un travail remarquable tant sur le plan organisationnel que sur le plan logistique. Le Conseil municipal le remercie chaleureusement pour son aide précieuse et efficace.

Deux groupes de conseillers municipaux ont été désignés, d'une part, pour l'implantation des panneaux du nouvel adressage, et d'autre part, pour planifier la répartition de la mise en place des poteaux ronds, des panneaux et des numéros.

4- AVIS SUR LE SCOT DE GASCOGNE

Le SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale, est chargé de mettre en accord les politiques de l'habitat, de l'aménagement du territoire sous vision stratégique de développement.

Quant à certains endroits, il ne sera pas possible de vendre trop de terrains pour l'habitat, pour favoriser l'aménagement de parcs, de réserves.

Une décision sera prise dans trois mois.

Une enquête permettrait de savoir les habitudes pratiques des habitants :

- Où vont-ils faire leurs achats ? Où vont-ils chez le coiffeur ?
- Vont-ils plutôt à Vic-Fezensac ? A Jegun ? A Auch ?



5- QUESTIONS DIVERSES

a) *QUESTIONS SUR LE MARCHÉ DE NOËL*

Allons-nous organiser le marché de Noël ? Le dernier marché de Noël a eu lieu il y a deux ans en raison de la crise sanitaire.

Il existe de plus en plus de difficultés à trouver des exposants. Cependant, on peut envisager de nouvelles animations pour rendre cet évènement plus attractif et plus festif, avec le Père Noël arrivant en calèche, avec des animations plurielles et originales, un apéritif dînatoire et des feux d'artifice.

b) *PROPOSITION SUR LE PRÉAU ET INFORMATIONS SUR LE PÉRISCOLAIRE*

Monsieur le Maire nous informe que le devis de Mr Christophe PRADERE pour le préau s'élève 29326,20 euros TTC.

L'étude du Syndicat d'énergie font apparaître un total de 9656,76 euros pour les travaux d'électricité. Ceci pour la cour et le préau.

La subvention de la SDEG et de 2897,03 euros ; ce qui permet de payer en définitive la somme de 6759,73 euros.

Concernant le périscolaire, il a lieu actuellement dans la salle des fêtes. Le périscolaire accueille les enfants de 16h jusqu'à 18h30.

Dans le cadre du projet de création d'une cour d'école il faut réfléchir au fonctionnement du périscolaire. (Locaux, animation...).

c) *FRAIS D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL*

Des frais importants ont été engagés en raison des pannes successives de la banquetteuse (girobroyeur). En outre, les vibrations ont provoqué un bris de glace.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h35.